



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis est par la présente donné par le soussigné, de l'entrée en vigueur du règlement no 681 amendant le règlement no 577

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté lors de la séance ordinaire du 10 août 2021 le règlement no 681 qui amende le règlement no 577 établissant la rémunération du personnel électoral

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, en ce 11^e jour du mois d'août de l'année 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Stéphane Simard
Directeur général et secrétaire trésorier

Le 11 juin 2021